



Le Courrier de la Marche Mondiale des Femmes contre les Violences et la Pauvreté - N° 387 - 6 février 2021

Bonjour, voici quelques textes, rendez-vous et communiqués concernant les droits des femmes, en espérant qu'ils vous seront utiles. Ceci est un bulletin de collecte d'informations, ce qui veut dire que nous ne sommes pas obligatoirement d'accord avec tout ce qui est écrit (sauf pour les communiqués signés Marche mondiale des Femmes).

Si vous recevez ces informations plusieurs fois (attention, vérifiez que l'expéditeur est bien directement la Marche) ou si vous ne voulez plus les recevoir, répondez à ce mail. Faites passer à vos réseaux et ami-es.

Blog : <http://marchemondialedesfemmesfrance.org/>

Facebook : www.facebook.com/marchemondialedesfemmes2015

SOMMAIRE

- 1 - Turquie : Melek Ipek s'est défendue contre son mari violent, elle risque la prison à vie - l'importante.fr - Page 1
- 2 - Suisse : Plus de 500 femmes se mobilisent contre les inégalités croissantes - www.rts.ch - Page 2
- 3 - Pérou : où sont les 5500 femmes portées disparues en 2020 ? - lemondeencommun.fr - la rédaction - Page 2
- 4 - Le Honduras durcit encore l'interdiction de l'avortement - AFP - Page 3
- 5 - En Pologne, la restriction du droit à l'avortement entre en vigueur - Rebecca Wolozinsky - www.lesnouvellesnews.fr - Page 3
- 6 - Mauritanie : de l'appli au tatami, le combat de Diouly Oumar Diallo pour protéger les femmes - lemonde.fr - Page 4
- 7 - #JusticePourJulie - Tribune collective - médiapart - Page 5
- 8 - Le verrou sexiste qui grippe la machine judiciaire doit cesser - lorraine Questiaux et Marjolaine Vignola - avocates - lhumanité.fr - Page 7
- 8bis - Consentement : "Avant 15 ans, c'est non" dit la délégation aux droits des femmes - Page 9
- 9 - Protection des mineur-es face aux crimes sexuels : on n'y est toujours pas ! - Les Effronté-es
- 10 - Comprendre les mutilations génitales féminines pour mieux lutter - www.visiondumonde.fr
- 11 - Tribune : Inceste : et si on parlait prévention plutôt que répression - Caroline Dehas et Madeline Da Silva #NousToutes - lemonde.fr - Page 13
- 12 - Imprescriptibilité: il ne s'agit pas de durcir la répression mais d'être résolument du côté des victimes - Suzy Rojzman - mediapart.fr - Page 14

MOBILISATIONS

#JusticePourJulie

La Cour de Cassation se réunit le 10 février pour étudier le recours de Julie, violée par 20 pompiers de ses 13 à 15 ans.

Nous serons partout dans la rue le 7 février pour la soutenir !

INTERNATIONAL

- 1 - Turquie : Melek Ipek s'est défendue contre son mari violent, elle risque la prison à vie - l'importante.fr
- Melek Ipek, 31 ans, d'Antalya, a tiré sur son mari violent, en état de légitime défense le 8 janvier. Ramazan Ipek, 37 ans, l'avait menotté la veille au soir et l'avait violée pendant la nuit après l'avoir

torturée jusqu'à qu'elle s'évanouisse. Le lendemain, lorsqu'il a dit qu'il tuerait sa femme et leurs enfants âgés de six et huit ans, Melek Ipek s'est défendue et a tiré sur l'homme avec une arme à feu. Elle a ensuite appelé les secours, qui ont constaté que Ramazan Ipek était mort.

Lors de son interrogatoire, Melek Ipek a déclaré qu'elle voulait seulement effrayer son mari violent avec une arme à feu. Ramazan Melek s'est alors jeté sur elle et un coup de feu mortel a été tiré. « Je suis désolée et je regrette ce qui s'est passé. Mais si cet événement terrible ne s'était pas produit, mes enfants et moi serions morts maintenant », a déclaré Melek Ipek dans sa déclaration au tribunal.

Le bureau du procureur général d'Antalya a maintenant porté plainte et réclame une peine d'emprisonnement à perpétuité pour meurtre avec préméditation. L'acte d'accusation affirme que Melek Ipek n'a pas agi en état de légitime défense.

Melek Ipek avait demandé à plusieurs reprises des mesures de protection à la police avant son acte de légitime défense. Son bourreau l'avait déjà menacée après la naissance de sa fille maintenant âgée de huit ans, en disant: « Si tu me dénonce, je ferai une déclaration à la police et je serai de nouveau libre. Si je reviens, je te tuerai toi et l'enfant. »

En Turquie, y compris dans les régions kurdes, on assiste à une recrudescence de violences masculines faites aux femmes et aux enfants, sans que les autorités prennent des mesures efficaces nécessaires.

2 - Suisse : Plus de 500 femmes se mobilisent contre les inégalités croissantes - www.rts.ch

Plus de 500 femmes de toute la Suisse se sont réunies en ligne samedi afin d'adopter l'agenda féministe pour 2021. Depuis mars 2020, la pandémie de coronavirus exacerbe les inégalités sociales, économiques et de genre, ont-elles dénoncé.

Les Assises romandes de la Grève féministe et des femmes ont réuni plus de 300 femmes côté romand et au total plus de 500 dans toute la Suisse, indique la Coordination romande de la grève féministe et des femmes dans un communiqué. Elles ont fixé l'agenda de mobilisation féministe pour 2021.

"Le 14 juin 2021, Covid ou pas, nous serons là! Visible·x·s et bruyante·x·s, mobilisée·x·s en occupant l'espace en fonction de la situation sanitaire", indique le communiqué. Les femmes, personnes trans et non binaires sont appelées à se mobiliser, deux ans après les rassemblements qui avaient regroupé plusieurs centaines de milliers de personnes.

Solidarité avec les femmes polonaises

Des ateliers étaient organisés sur cinq thèmes du manifeste féministe durant la réunion, notamment la hausse de l'âge de la retraite des femmes. Les collectifs de la grève féministe ont exprimé leur colère au lendemain de la décision de la commission de la sécurité sociale du Conseil des Etats d'accepter un relèvement de l'âge de la retraite des femmes dans le cadre de la réforme AVS 21.

Parmi les autres thèmes abordés figurent un plan de lutte contre les violences sexistes, la mobilisation contre l'initiative anti-burqa, le soutien au mariage pour tous et le soutien à la Grève pour l'avenir du 21 mai, initiée par le mouvement de la Grève du climat. Une déclaration de solidarité avec les femmes polonaises a par ailleurs été émise pour les soutenir dans la lutte pour leur droit à l'avortement face au "gouvernement réactionnaire polonais".

3 - Pérou : où sont les 5500 femmes portées disparues en 2020 ? - lemondeencommun.fr - la rédaction

Le rapport du bureau du Défenseur du peuple indique qu'au Pérou, 1686 femmes adultes et 3835 mineures ont été portées disparues en 2020. Des chiffres inquiétants qui témoignent de l'ampleur des violences faites aux femmes au Pérou. Si ces disparitions étaient il y a peu de temps associées

à des choix personnels, il n'est aujourd'hui plus remis en cause qu'elles sont liées à des féminicides ou de la traite d'êtres humains.

Au Pérou, 138 féminicides ont été enregistrés en 2020. L'arbre qui cache la forêt puisque le rapport du bureau du Défenseur des droits indique que 5500 femmes sont aujourd'hui portées disparues au Pérou. Ces chiffres sont deux fois plus élevés qu'ils ne l'étaient en 2019. Entre le 15 mars 2020 et le 30 juin, la période de confinement strict, 915 femmes ont disparu.

Problème endémique dans le pays, le confinement a amplifié les violences sexistes et sexuelles. Des Associations de défense des femmes déploraient dès le mois de juillet l'absence de ligne téléphonique pour signaler des violences et une situation qui laissait les femmes victimes de violences totalement isolées.

L'urgence sanitaire a confirmé à quel point les femmes ne sont pas protégées au Pérou. Du 16 mars au 30 juin, 309 adultes et 606 filles et adolescents ont été portés disparus, selon un rapport du Bureau du Médiateur. Une moyenne de 10 plaintes par jour. Un cas toutes les trois heures. Le 11 août, l'Etat vient d'annoncer la mise en place de mécanismes de recherche efficace, après une longue attente qui a engendré l'impunité dans les cas de violences faites aux femmes. Il convient de noter qu'à la fin de 2020, 5 521 femmes, adolescents et filles étaient portés disparus.

Ces disparitions sont signalées dans la presse péruvienne depuis le mois de juillet, après la fin du premier confinement. Le site Pueblo y Sociedad Noticias mettait en avant la place importante de la prostitution forcée dans la situation des femmes pendant cette période de restriction des déplacements. Si l'analyse de ces disparitions a fini par évoluer en passant de disparition volontaires à des crimes, peu de moyens sont aujourd'hui mis en place pour lutter contre ces crimes.

À propos de l'affaire Solsiret. Son beau-frère, Kevin Villanueva, a toujours été le principal suspect. Alors, comment n'ont-ils PAS fouillé la maison de leur partenaire? Quand l'ont-ils fait, trois ans et demi plus tard? En outre, le bureau du procureur a passé des mois sans porter plainte. Ils s'en foutaient.

Si les discours évoluent, la mise en place de moyens pour aider les femmes et éviter ces disparitions va devenir une priorité dans l'agenda politique péruvien pour qu'en 2021, 5500 femmes ne manquent pas à l'appel.

4 - Le Honduras durcit encore l'interdiction de l'avortement - AFP

Le parlement du Honduras, à majorité conservatrice, a approuvé jeudi une réforme constitutionnelle qui durcit l'interdiction de l'avortement, pourtant l'une des plus strictes au monde. L'article 67 de la Constitution révisé stipule désormais que toute interruption de grossesse «par la mère ou par un tiers» est «interdite et illégale», mais surtout que cette clause «ne pourra être réformée que par une majorité des trois quarts des membres du parlement».

L'avortement est interdit au Honduras par la Constitution depuis 1982. Mais selon la députée d'opposition, Doris Gutierrez, «ce qu'ils ont fait, c'est graver cet article dans le marbre parce qu'on ne pourra jamais le réformer s'il faut 96 voix», sur les 128 que compte le parlement.

Des groupes de défense des droits des femmes se sont mobilisés ces dernières semaines pour exiger du parlement qu'il autorise l'avortement dans certains cas, comme le viol.

Le Honduras est un des rares pays au monde qui interdit l'avortement y compris en cas de viol ou d'inceste, de malformation grave du fœtus ou quand la vie ou la santé de la mère sont menacées.

5 - En Pologne, la restriction du droit à l'avortement entre en vigueur - Rebecca Wolozinsky - www.lesnouvellesnews.fr

Le répit aura été de courte durée. En octobre et novembre derniers des manifestations monstres en Pologne avaient réussi à geler une décision contre l'avortement. Mais depuis mercredi 27 janvier, les manifestations reprennent. Le coup est rude. En octobre, le Tribunal constitutionnel avait rendu

un arrêté restreignant le droit à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) aux seules femmes en danger de mort, victimes de viol ou d'inceste. Il interdisait ainsi les IVG en cas de malformations du fœtus, qui comptent pour 98 % des cas d'IVG légales en Pologne. Autrement dit, il abrogeait quasiment le droit à l'IVG dans ce pays.

La décision est entrée en vigueur mercredi, sa publication au « journal officiel » lui donnant force de loi. L'avortement est donc quasiment interdit en Pologne. En théorie, les décisions du Tribunal constitutionnel doivent entrer en vigueur immédiatement. Mais le gouvernement avait reculé, pendant un temps, face à l'ampleur des contestations. Depuis le mois d'octobre, plus de 400 000 personnes sont descendues dans la rue pour manifester contre cette loi. Début novembre, le chef du bureau du premier ministre, Michał Dworczyk avait même annoncé aux médias polonais qu'« il serait bon de prendre un peu de temps pour le dialogue et pour trouver une nouvelle position dans cette situation, qui est difficile et suscite de grandes émotions ». Ces annonces avaient suscité un peu d'espoir pour les pro-IVG. Le parti au pouvoir en Pologne, le parti Droit et Justice (PiS), ultra catholique et nationaliste a été accusé de politiser le tribunal constitutionnel et de l'utiliser pour mener son programme ultra-conservateur sur l'avortement.

Situation délicate pour les médecins : Le retard dans la publication du jugement a conduit à une situation très délicate pour les médecins pratiquant l'IVG ces trois derniers mois. Du jour au lendemain, les procédures pouvaient devenir illégales, et ce sans préavis. La situation des femmes polonaises souhaitant avoir recours à l'avortement était déjà très précaire. Certaines femmes prennent des pilules abortives, et des milliers d'autres sont obligées de partir à l'étranger.

Depuis mercredi, des milliers de manifestant.es sont à nouveau descendu.es dans la rue, mais à une bien moindre échelle qu'à l'automne dernier. Le gouvernement semble miser sur la lassitude face à cette question et sur le maintien des restrictions liées aux coronavirus pour atténuer toute nouvelle vague de protestation.

Le soutien de la communauté internationale aux femmes de Pologne est timide. « Le Parlement européen se tient à leurs côtés ! » affirme la députée européenne Chrysoula Zacharopoulou qui a adressé un message aux femmes polonaises.

6 - Mauritanie : de l'appli au tatami, le combat de Diouly Oumar Diallo pour protéger les femmes - lemonde.fr

La douceur de sa voix masque sa pugnacité. Mais qu'on ne s'y trompe pas, Diouly Oumar Diallo est une guerrière. Engagée sur plusieurs fronts, cette militante se bat contre les violences faites aux femmes en Mauritanie. Une bataille qui marque le pas, estime celle qui voit « la femme mauritanienne se renfermer de plus en plus, car la société est de moins en moins tolérante ». « Avant, on en croisait beaucoup plus dans les restaurants et les espaces publics », regrette-t-elle. Née à Nouakchott il y a trente-huit ans, Diouly Oumar Diallo a fait ses études secondaires au Sénégal, puis a obtenu un master 2 en réseaux et télécommunications à l'université de Dakar. Lorsqu'elle rentre au pays, en 2012, la capitale est frappée par une série de faits divers tragiques dans lesquels des femmes sont kidnappées, violées et parfois tuées. « Durant mes quelques années d'absence, les mentalités avaient changé. Nouakchott n'était plus la ville paisible de mon enfance. Mes petites sœurs étaient abordées ou importunées dans des taxis, j'avais peur pour elles. En 2013, c'est une mère de famille qui a été kidnappée par un chauffeur puis massacrée dans un stade. »

C'est alors que Diouly Oumar Diallo s'engage dans son combat. Elle souhaite sécuriser les déplacements des femmes et, grâce à sa formation d'ingénieure en télécoms, crée Taxi Secure, une application gratuite qui permet, depuis un téléphone portable, d'identifier un taxi grâce à sa plaque d'immatriculation, d'envoyer rapidement un message d'alerte si le chauffeur devient menaçant et enfin de géolocaliser le véhicule. Taxi Secure remporte le Prix de l'engagement

associatif de l'ambassade de France puis se distingue lors d'une compétition organisée par Hadina Rimtic, un incubateur de projets technologiques et innovants en Mauritanie.

Karaté, judo, kung-fu... : Si l'idée est géniale, l'application a aussi ses limites. D'abord « parce qu'elle n'est disponible que sur smartphone, or les jeunes femmes n'ont pas toujours les moyens de s'en offrir un », reconnaît Diouly Oumar Diallo : « En plus, il faut du crédit pour envoyer le message d'alerte et un bon réseau pour activer la géolocalisation, ce qui n'est pas toujours le cas ici. » L'ingénieure estime alors que son application ne peut suffire pour lutter contre ces violences qui se multiplient au fil des ans. Une nuit, c'est une de ses sœurs qui est victime à son domicile d'une agression ultraviolente au cours de laquelle un homme armé tente de la violer.

« J'ai compris dans un second temps que le meilleur moyen de se défendre, c'était d'assurer soi-même sa sécurité », poursuit Diouly Oumar Diallo. Et même si elle ignore tout des arts martiaux, il en faut plus pour l'arrêter. Méthodique, la jeune femme se plonge dans l'autodéfense, un ensemble de techniques qui associe des mouvements empruntés au karaté, au judo, au kung-fu... En 2016, elle crée RIM Self Defense, une association où, après avoir suivi une formation de six mois, les filles peuvent enseigner gratuitement dans les quartiers de la capitale et partager leur savoir.

« Les techniques que j'ai apprises m'ont donné confiance en moi », explique Fatimata Sow, qui a suivi les cours pendant un an après une agression sexuelle chez elle : « Pendant les entraînements, je retrouvais des copines et on s'échangeait des conseils. Progressivement, je suis devenue moins timide. » Pour ces femmes de tous âges, les dojos de RIM Self Defense, financés en partie par la coopération française, sont devenus des espaces sécurisés, des lieux d'échanges et de conseils.

Une loi rejetée deux fois : « Il n'y a pas d'espace public féminin en Mauritanie, rappelle Diouly Oumar Diallo. Les cours d'autodéfense, qui se sont arrêtés fin 2019 faute de financement, ont permis aux femmes d'apprendre à se défendre, mais également de passer un moment entre elles pour discuter librement de leur sexualité, des mariages forcés... La situation reste d'autant plus difficile dans le pays que si une femme porte plainte pour viol, elle n'est pas à l'abri d'être accusée d'adultère. »

Le droit mauritanien est fondé sur la charia, la loi islamique. Un projet de loi, porté en mars 2016 par le gouvernement, prévoyait notamment l'aggravation des peines pour viol, la pénalisation du harcèlement sexuel et la création de chambres spécifiques pour les affaires de violences sexuelles. Mais à deux reprises, en janvier 2017 et en décembre 2018, il a été rejeté par le Parlement. « Cette loi, qui a ensuite été revue par la société civile mais aussi par des oulémas [*théologiens de l'islam*], est prête », assure Sektou Mint Mohamed Vall, présidente de l'Association mauritanienne d'aide aux nécessiteux (Amane) et du Collectif pour les droits des femmes : « Il faut qu'elle soit votée rapidement par les parlementaires, car il y a actuellement une recrudescence des viols et des violences faites aux femmes. »

Dans un quartier périphérique de Nouakchott, « là où elles sont le plus exposées aux risques de violence », Diouly Oumar Diallo cherche à ouvrir un espace où les femmes pourront faire du sport, lire, discuter ou suivre des cours. Son rêve est de « trouver un lieu où elles pourront se réapproprier leur corps et se retrouver librement, sans être jugées ou insultées ».

COMMUNIQUÉS, TEXTES

7 - #justicePourJulie - Tribune collective - médiapart

Alors que des viols commis par 20 pompiers de Paris, subis par Julie entre 13 et 15 ans, ont été déqualifiés en atteinte sexuelle, un large ensemble de militant·e·s et de représentant·e·s d'associations féministes et de lutte contre la pédocriminalité dénoncent un grave « déni de justice ». Contre cette « justice patriarcale », elles et ils exigent que « les crimes perpétrés contre elle soient reconnus et que l'impunité dont jouissent ses agresseurs soit battue en brèche » et

appellent à manifester dans toute la France le 7 février.

Appelons-la Julie. Julie avait entre 13 et 15 ans au moment des «faits». Les faits, ce sont les viols commis par 20 pompiers professionnels de Paris contre elle, suite à leurs interventions.

Une plainte est déposée fin août 2010. Pendant 6 mois, aucun pompier ne sera auditionné par la police. Trois d'entre eux sont enfin mis en examen en février 2011 pour viol en réunion sur mineur vulnérable de moins de 15 ans. Sur les 17 autres, 15 ont eu des «relations sexuelles» avec pénétration, ils ne seront pas poursuivis sous prétexte qu'ils ne connaissaient pas l'âge de la victime. Dans les fiches d'intervention que remplissent les pompiers, l'âge est pourtant évidemment stipulé.

Le policier de la brigade des mineurs demande à Julie, 15 ans, lors de sa première audition : « Tu te laisses imposer une fellation », « Pourquoi tu ne lui as-tu pas dit non ? », « Tu aurais pu crier, gémir, le mordre, le pousser avec les bras avant qu'il mette son sexe dans la bouche ? », « Selon toi, une femme qui se fait violer, repousse beaucoup son violeur ou le repousse-t-elle un peu ? Pourquoi l'as-tu repoussé un peu et pas beaucoup ? » « Je comprends mieux ce que tu m'expliques, vois-tu une différence entre ce qui s'est passé et un viol ? »

Le policier de la brigade des mineurs, au lieu de questionner la contrainte, constitutive du viol, exercée par des pompiers adultes sur une enfant, met en cause la victime, 14 ans au moment du premier viol en réunion, en état de sidération, pour ne pas s'être suffisamment débattue. C'est ce qu'on appelle la culture du viol. Quant aux pompiers, ils reconnaissent avoir menti : « Il était convenu de se couvrir tous les deux et de ne pas dire les faits qui s'étaient passés ». Les pompiers mentent, mais c'est Julie qu'on refuse de croire.

Police patriarcale ! : L'expert psychiatrique, Paul Bensussan, déclare lui : « Le concept d'état de stress post-traumatique est né de la psychiatrie de guerre et des victimes de catastrophes : il semble donc assez mal adapté à la notion exacte d'acte sexuel imposé par un individu jusqu'ici familial, alors qu'on pourrait l'observer dans le cas d'un viol par un inconnu ». Il nie les conséquences psychotraumatiques d'un viol si celui-ci est perpétré par un homme qu'on connaît. Les victimes d'inceste et de viols pédocriminels, commis dans une immense majorité par des hommes de l'entourage, apprécieront ! C'est totalement faux selon la définition de l'état de stress post-traumatique du DSM 5 [le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux - ndlr].

L'expert psychiatrique Paul Bensussan fait par contre référence à l'«hystérie» à la «Charcot», évoque même des états « de transe et de possession ». L'hystérie a été retirée du DSM 4 en 1952. Cette expertise est une honte !

Huit ans après l'ouverture de l'instruction, le juge n'avait toujours pas organisé de confrontation avec la plupart des pompiers. La famille demande la tenue de ces confrontations. Malgré l'état de fragilité psychologique de Julie qui avait fait une tentative de suicide par défenestration, le juge a organisé sept confrontations réparties sur une journée et demie. Cinq pompiers sur sept ne se présentent pas durant ces journées d'attente extrêmement éprouvantes. Le juge refuse de les réorganiser car elles « s'avéraient complexes à organiser, certains des pompiers, convoqués comme témoins, ne pouvant être localisés, eu égard aux délais écoulés ».

Julie n'avait jamais été auditionnée par ce juge en charge de l'affaire depuis 3 ans. Pendant qu'elle attendait ces confrontations, elle demande à l'être. Le juge refuse.

Le juge, peu de temps avant d'être muté, déqualifie ces viols en atteinte sexuelle. Le 12 novembre 2020, après 10 ans de procédure, la Cour d'appel de Versailles confirme la déqualification des faits de viols en atteinte sexuelle sur mineure et seuls 3 pompiers sont renvoyés devant le Tribunal correctionnel. Les juges considèrent ainsi que Julie était "consentante".

Justice patriarcale ! : La Cour de cassation est convoquée le 10 février pour demander la requalification en viols. Le simple énoncé de ces faits nous montre comment se construit un déni de justice. L'enlisement temporel de la procédure judiciaire, le policier de la brigade des mineurs pétri

de culture du viol, l'expert psychiatre masculiniste, tout concourt à ce déni de justice. Les institutions ne la croient pas. Elles croient la parole des pompiers qui avouent pourtant avoir menti dès le début de l'instruction et à plusieurs reprises.

La justice se situe ici totalement à rebours du bouleversement qui s'accomplit au sein de la société confrontée aux violences sexuelles perpétrées contre les enfants.

Le fait même qu'il soit nécessaire d'instaurer un seuil d'âge minimal au dessous duquel on ne puisse même pas évoquer le «consentement» d'un enfant à des relations sexuelles, que le législateur soit obligé d'encadrer la marge d'appréciation des juges, prouve la forte culture sexiste qui imprègne le monde judiciaire. La culture du viol.

Et cette culture croit toujours qu'un enfant peut «aguicher» des adultes et qu'au nom de sa sexualité d'enfant, il désirerait avoir des relations sexuelles bien réelles avec un adulte et même avec plusieurs à la fois.

Julie veut que les crimes perpétrés contre elle soient reconnus, que l'impunité dont jouissent ses agresseurs soit battue en brèche et que justice lui soit rendue.

Nous la soutenons dans ce combat.

Premières signataires : Sarah Abitbol, championne de patinage artistique et autrice d'Un si long silence ; Isabelle Alonso, écrivaine féministe ; Sofia Antoine, activiste féministe FEMEN ; Isabelle Aubry, présidente de Face à l'Inceste ; Clémentine Autain, députée de la 11ème circonscription de Seine-Saint-Denis ; Andréa Bescond, réalisatrice et citoyenne ; Matthieu Bolle-Reddat, secrétaire Général du Syndicat CGT des cheminots de Versailles ; Julie Boursier, porte-parole du collectif Héroïnes95 ; Laurence Cohen sénatrice du Val de Marne ; Laura Carpentier Goffre, Les Culottées du Bocal ; Claire Charlès, secrétaire générale des Effronté-es ; Claudine Cordani, autrice écoféministe et artiste ; Eva Darlan, comédienne et autrice ; Sarah Frikh, présidente de l'association "Réchauffons nos SDF" ; Arnaud Gallais, porte-parole du collectif Prévenir et Protéger Albane Gaillot, députée du Val-de-Marne ; Amélie Hennes, metteuse en scène de la Compagnie féministe et humaniste Les Attentives ; Eugénie Izard, présidente du Réseau Prof. pour la Protection de l'Enfance et l'adolescence ; Tiziri Kandi, militante CGT des hôtels de prestige et économiques ; Juliette Katz, compte "Coucou les girls" ; Mie Kohiyama, présidente de l'association MoiAussiAmnésie ; Françoise Laborde, journaliste, ancien membre du CSA ; Corinne Leriche, enseignante, mère de Julie ; Gilles Lazimi, Professeur associé en médecine générale à l'Université Pierre et Marie Curie ; Ursula Le Menn, porte-parole d'Osez le féminisme ; Lio, artiste ; Lyes Louffok, membre du Conseil National de la Protection de l'Enfance ; Catherine Le Magueresse, Docteure en droit, ancienne présidente de l'Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (AVFT) ; Benoît Martin, secrétaire général de l'union départementale CGT paris ; Nelly Martin, représentante de la Marche Mondiale des Femmes France ; Éric Métayer, réalisateur et citoyen ; Dora Moutot, autrice ; Élisabeth Nicoli, co-présidente de l'Alliance des Femmes pour la Démocratie ; Lorraine Qestiaux, avocate ; Suzy Rojzman, porte-parole du Collectif national des droits des femmes ; Laurence Rossignol, sénatrice PS ; Muriel Salmona, présidente de l'association Mémoire traumatique et victimologie ; Azur Schmitt, La Correctionnalisation du viol, négation d'un crime ; Homayra Sellier, présidente de l'association Innocence en Danger ; Cassiopé Sorcière, porte-parole du collectif Les Grenades ; Marguerite Stern, créatrice des collages féminicides, autrice ; Marjolaine Vignola, avocate ; Elsa Wolinski, journaliste

8 - Le verrou sexiste qui grippe la machine judiciaire doit cesser - lorraine Questiaux et Marjolaine Vignola - avocates - lhumanité.fr

Depuis son dépôt de plainte en août 2010, Julie (un pseudonyme) accuse plusieurs pompiers de viol entre ses 13 et 15 ans. En février 2011, seuls trois agents sont mis en examen pour viol en réunion sur mineur vulnérable de moins de 15 ans. En novembre 2020, la Cour d'appel de Versailles confirme la déqualification des faits de viol en « atteinte sexuelle sur mineure » et les trois pompiers ont renvoyés devant le tribunal correctionnel. La Cour de cassation est convoquée le 10 février pour demander la requalification en viol. Les nouvelles avocates de Julie et de sa famille veulent revenir sur la notion de consentement pour les mineures et entendent bien faire progresser le droit en obtenant une jurisprudence. Des rassemblements de soutien sont prévus le 7 février.

Pouvez-vous rappeler les faits dans cette affaire :

Lorraine : les faits, c'est l'histoire d'une enfant de 13 ans, Julie, qui souffre de harcèlement scolaire. Elle est devenue la proie de 22 jeunes hommes qui ont profité de leurs fonctions de pompiers, du prestige de leur uniforme, de leur âge, pour entrer en contact, gagner la confiance et

abuser d'une enfant. Ils l'ont violée en réunion, ils l'ont « partagée entre eux » comme un objet. C'est de la barbarie. Et pourtant, ce sont 22 jeunes hommes ordinaires qui ont accompli durant deux ans ces violences avec une sidérante facilité. C'est cette banalité extrême du mal - ce mépris suprême de l'autre qui puise sa racine dans l'idéologie patriarcale et dans ses fantasmes pornographiques - qui marque quiconque à connaissance des faits. Face à cela, on s'attendait à ce que la justice joue sa fonction sociale, celle de protéger le faible contre le fort, celle de restaurer les victimes en rétablissant la vérité, et qu'elle inverse, contredise le processus de déshumanisation. Malheureusement, elle ne fera que le renforcer et l'inacceptable sera justifié par nos institutions, et le sera « au nom du droit », « au nom du peuple » ! Un détournement de pouvoir.

Marjolaine Vignola : Lorsque Julie dépose plainte pour ces faits si cruels qu'ils sont incroyables, elle va être confrontée à la plus crasse incrédulいたé des services de police qui, dès le départ, remet en cause sa parole lors de ses auditions, puis en menant une enquête à charge contre elle, en recherchant ses antécédents judiciaires. Les parents de Julie signalent les faits à la hiérarchie des pompiers qui effectue une enquête administrative qui va, notamment, permettre de fonder un placement en garde à vue pour seulement trois mis en cause, puis une ouverture d'information judiciaire le 4 mars 2011. Cette instruction dure plus de huit ans et voit se succéder trois juges d'instruction, dont le dernier va organiser des confrontations entre Julie et les agresseurs, sur deux jours de suite, contraignant la jeune fille à affronter ses bourreaux le matin, puis l'après-midi et le lendemain. Une telle pratique est violente et très traumatisante pour la partie civile.

Que voulez-vous démontrer en reprenant ce dossier alors qu'il arrive au niveau de la Cour de cassation ?

Lorraine : Ce sont les agissements des institutions, des juges, des enquêteurs, des experts qui révèlent à quel point notre système judiciaire et son produit, la jurisprudence, sont profondément pollués par l'idéologie sexiste et archaïque ! Nous souhaitons les mettre à jour, les déconstruire et demander à la Cour de Cassation de faire œuvre de clarté, de précision. Nous espérons qu'elle consacrera le raisonnement selon lequel les juges doivent mettre en œuvre l'article 222-23 du Code pénal. À savoir, une approche scientifique et matérialiste d'abord, qui part du présupposé selon lequel le viol est avant tout l'acte d'un agresseur qui cherche à imposer son désir, son pouvoir, sa domination à l'autre. Les juges et les enquêteurs doivent rechercher les stratagèmes employés par l'agresseur présumé pour arriver à ses fins, à savoir, dominer et soumettre sa victime.

Nous souhaitons que le Cour de cassation écarte définitivement le concept de consentement, qui ne figure pas dans le texte et qui est un concept dangereux, dont la principale utilité aujourd'hui est de contourner la logique qui a été pensée par le législateur et d'introduire insidieusement une sorte de « clause exonératoire de culpabilité ». Ce concept de consentement participe à l'invisibilisation du rapport de forces entre un agresseur et sa victime, voire l'inverse, et braque le regard des juges sur le comportement de la victime. Ce type de raisonnement est le fruit de la culture du viol, dans laquelle notre société est plongée, et revient à soutenir les mythes du « elle aurait dû se défendre » ou de « la femme tentatrice au comportement ambivalent », etc. On est très loin de la réalité scientifique et de la reconnaissance par la justice des traumatismes liés au viol et de leurs conséquences sur le comportement des victimes (passivité, sidération, conduites à risques, dissociation), comme l'exige pourtant la Convention d'Istanbul (2011).

Le Code pénal enjoint le juge de rechercher si, au contraire, l'agresseur est parvenu par son emprise, sa violence, la surprise ou la contrainte, à « extorquer » un consentement à sa victime, et lui a fait s'unir une pénétration sexuelle. Si c'est le cas, le viol est caractérisé. Si la Cour de cassation suit ce raisonnement, ce serait un progrès jurisprudentiel considérable et le signe que le verrou sexiste qui grippe la machine judiciaire cède.

En quoi l'affaire de Julie est emblématique ?

Marjolaine : En ce qu'elle pointe le dysfonctionnement grave de la justice en matière de violences

sexuelles contre les femmes et contre les enfants. Elle est symptomatique de l'imprégnation forte de la culture du viol dans l'esprit des policiers et des magistrats. Un avocat général peut écrire dans ce dossier que l'absence de contrainte se déduit du fait que Julie s'est volontairement rendue au rendez-vous que lui donnaient ses bourreaux. Demain, est-ce qu'on nous opposera que tel enfant s'est volontairement rendu en week-end chez son père qui le violait ? Que cette femme s'est volontairement rendue à son travail où elle était victime de harcèlement sexuel et de viol ?

Lorraine : Cette affaire nous rappelle que la justice est encore rendue au nom et au profit du fort et qu'elle broie le faible. Que les femmes et les enfants n'ont pas accès à la justice, et donc que aux droits fondamentaux n'ont pas de garantie effective.

On assiste à une nouvelle vague de révélations sur les réseaux sociaux déclenchée par le #metooinceste puis le #metoogay. L'inscription d'un seuil d'âge dans une proposition de loi sénatoriale, puis la question de l'imprescriptibilité des crimes sexuels en cas d'inceste font débat, Dans ce contexte, quelle décision attendez-vous ?

Marjolaine : La seule solution c'est la cassation totale ! On attend que la Cour évolue vers une meilleure protection des femmes et des enfants victimes de violences sexuelles, qu'elle rattrape son retard, même si certaines jurisprudences récentes ne sont pas très encourageantes.

Lorraine : J'attends que la Cour de cassation entende les victimes et respecte les valeurs consacrées au sommet de notre hiérarchie des normes, qu'elle ne s'enlise pas dans la procédure et qu'elle tire la justice vers le haut.

8bis - Consentement : "Avant 15 ans, c'est non" dit la délégation aux droits des femmes

Jeudi, les députés de la délégation aux droits des femmes de l'Assemblée nationale ont adopté un rapport d'information sur la proposition de loi "renforçant la protection des mineurs victimes de violences sexuelles". Si les co-rapporteurs, Marie Noëlle Battistel (PS) et Erwan Balanant (MoDem) félicitent la socialiste Isabelle Santiago pour son travail, ils proposent aussi quelques modifications au texte.

"En deçà de 15 ans, un enfant ne saurait consentir à un rapport sexuel avec une personne majeure. Cela ne doit pas faire débat." C'est le message de la proposition de loi (PPL) de la socialiste Isabelle Santiago, qui vise à renforcer la protection des mineurs victimes de violences sexuelles. Le texte, qui est programmé pour un examen dans l'hémicycle de l'Assemblée jeudi 18 février dans le cadre de la niche parlementaire du groupe socialiste, propose de définir une " nouvelle infraction délictuelle d'atteinte sexuelle commise par un majeur sur un mineur de 15 ans." Aussi, s'il était adopté, il instituerait "une infraction criminelle de pénétration sexuelle, commise par un majeur sur mineur de 15 ans." Ce texte pose enfin un interdit clair et absolu de toute relation sexuelle avec un mineur de 15 ans Erwan Balanant, député MoDem du Finistère, le 4 février 2021.

Jeudi, cette proposition de loi a reçu l'approbation de Marie-Noëlle Battistel (PS) et d'Erwan Balanant (MoDem), auteurs du rapport d'information sur le texte. En réunion, la députée socialiste a souligné que "la distinction entre le consentement et le discernement du mineur de moins de 15 ans est encore assez floue". Ainsi, selon elle, "poser un interdit clair permettrait alors d'écarter toute recherche de défaut ou non de consentement. Et c'est l'objet de la démarche initiée par Isabelle Santiago." Même tonalité et mêmes termes pour le député MoDem du Finistère. "Nous nous réjouissons du message envoyé par ce texte qui pose enfin un interdit clair et absolu de toute relation sexuelle avec un mineur de 15 ans", explique Erwan Balanant. Ce seuil de 15 ans "semble satisfaisant", pour l' élu, qui souligne aussi le "i" sur le sujet.

Aller plus loin que le Sénat et la loi Schiappa de 2018 : Le 21 janvier, les sénateurs ont eux aussi voulu poser "un interdit sociétal clair". Ils ont adopté à l'unanimité une proposition de loi visant à créer un nouveau crime sexuel pour protéger les mineurs de moins de 13 ans. Le texte, porté par la sénatrice centriste Annick Billon, en fixant un seuil de non-consentement à cet âge, a entraîné une

vive polémique sur les réseaux sociaux. Avec le hashtag #avant15anscestnon, des milliers d'internautes ont déploré que les élus du Palais du Luxembourg n'aient pas fixé ce seuil à 15 ans, comme le proposait le groupe socialiste au Sénat.

Toutefois, les PPL des deux Assemblées vont plus loin que la loi Schiappa du 3 août 2018 contre les violences sexuelles. Le texte aurait dû comporter un seuil d'âge en dessous duquel un mineur serait considéré comme non-consentant à des relations sexuelles avec un adulte. Mais cette disposition avait été jugée inconstitutionnelle par le Conseil d'État. En commission à l'Assemblée, le seuil avait été remplacé par un renforcement du délit d'atteinte sexuelle.

La proposition de loi d'Isabelle Santiago ne prévoit donc pas d'instaurer un âge de non-consentement. Mais les mesures énoncées plus haut auraient un impact significatif pour protéger les moins de 15 ans. Pour éviter qu'elles soient rendues inconstitutionnelles, le texte, "en adaptant la définition des infractions sexuelles commises par des majeurs sur des mineurs à la réalité de la vulnérabilité des enfants et en s'extrayant des définitions actuelles de l'agression sexuelle et du viol", permet d'assurer le respect des droits de la défense, explique la députée socialiste.

Protéger les moins de 15 ans ? "La société est prête": Les auteurs du rapport d'information écrivent donc que le dispositif porté par la proposition de loi d'Isabelle Santiago est "bienvenu." Et les membres de la délégation aux droits des femmes le saluent. Le député Stéphane Viry (Les Républicains) souligne que la société a atteint un point de "maturité" sur la question de la protection des mineurs. "La société est prête", abonde Erwan Balanant. "Y compris au sein de l'Assemblée, depuis le texte de la loi Schiappa, des collègues ont évolué", se réjouit-il.

L'élue LR des Vosges appelle à "sortir d'une forme d'incertitude et d'insécurité juridique pour la victime en posant une norme." Mais, dans le même temps, cette règle "doit laisser la place à une part d'appréciation du magistrat, notamment à la charge de l'accusation", selon lui. "Je ne souhaite pas que la réponse soit automatique et qu'on ait une justice mécanique", justifie Stéphane Viry.

"C'est un sujet sur lequel il faut qu'on continue à travailler", reconnaît Erwan Balanant, qui maintient cependant la nécessité de "définir un interdit". Marie-Noëlle Battistel, elle, est plus tranchée. "Il ne peut pas y avoir question de consentement lorsqu'on est mineur de moins de 15 ans. On veut sortir de cette ambiguïté et sécuriser juridiquement cette question", dit-elle clairement.

"Désigner clairement ce qui relève de pratique incestueuses" : mais la proposition de loi est "perfectible", plaident Erwan Balanant et Marie-Noëlle Battistel. Ainsi, ils recommandent une rédaction "plus claire" des articles du texte, en insérant par exemple à l'article 2 le terme de "viol sur mineur" pour qualifier la pénétration sexuelle définie à cet article. Les élus proposent également de remplacer les termes "atteinte sexuelle" retenus aux articles 1er et 4 par "agression sexuelle sur mineur", à l'article 1er, et "agression sexuelle incestueuse sur mineur", à l'article 4. "Il est très important pour les victimes de nommer explicitement le viol et l'agression sexuelle", justifie Erwan Balanant.

"De même, il nous paraît nécessaire de désigner clairement ce qui relève de pratiques incestueuses", continue le député du Finistère. Après les accusations portées par la juriste Camille Kouchner contre son beau-père Olivier Duhamel (elle l'accuse d'avoir abusé de son frère jumeau quand ils étaient adolescents), la question de l'inceste est devenue centrale. Sur les réseaux sociaux, des milliers de personnes ont témoigné des violences dont ils avaient été victimes. Y compris un député, comme Bruno Questel, qui a témoigné sur LCP.

Ainsi, les députés proposent "d'examiner l'opportunité" d'aggraver les peines prévues en cas d'inceste, chose que le texte d'Isabelle Santiago ne propose pas en l'état. Erwan Balanant et Marie-Noëlle Battistel recommandent aussi de "conduire une réflexion sur l'opportunité d'élargir la liste des auteurs mentionnés à l'article 3 relatif au viol incestueux aux cousins et cousines de la victime."

9 - Protection des mineur-es face aux crimes sexuels : on n'y est toujours pas ! - Les Effronté-es

La proposition de loi "visant à protéger les jeunes mineurs des crimes sexuels" a été adoptée par la commission des lois du Sénat le 21 janvier 2021. Si elle apporte quelques avancées, comme la création d'un crime sexuel sur mineur-e de 13 ans, elle laisse de côté nombre de problèmes et de revendications portées depuis de nombreuses années par les associations féministes et de protection de l'enfance.

La criminalisation de tout rapport sexuel avec pénétration d'un-e adulte sur une mineu-re de 13 ans est insuffisante pour deux raisons :

- Elle instaure pour la première fois un âge-seuil pour consentir à un acte sexuel avec un adulte, mais trop bas. Un enfant de 13 ans ne peut pas consentir librement. L'âge à retenir doit être celui de la majorité sexuelle, soit 15 ans, et 18 ans en cas d'inceste et de rapport d'autorité de l'auteur sur la victime.

- Elle oublie d'inclure les agressions sexuelles (soit toute atteinte sexuelle sans pénétration, commise avec violence, contrainte, menace ou surprise), cas dans lesquels l'enfant de moins de 13 ans devra toujours prouver son consentement, ce qui constitue un scandale absolu.

Nous ne comprenons pas l'absurdité de cet "oubli" : le sujet ne ressort même pas dans les échanges qui ont eu lieu lors de l'examen en commission, la question de l'agression sexuelle d'un-e adulte sur un enfant n'a pas effleuré les sénateurs et sénatrices : c'est effrayant ! Par ailleurs, en plein #MeTooInceste, les avancées pour protéger les victimes restent plus que modestes. Dans le cadre du nouveau crime sexuel sur mineur-e de 13 ans, l'inceste relève d'une simple surqualification pénale sans incidence sur la peine encourue. En revanche, il constitue enfin une circonstance aggravante dans le cadre du délit d'atteinte sexuelle sur mineur-e de 15 ans, mais toujours pas une infraction spécifique qui ne saurait présupposer d'un consentement de l'enfant.

Il est odieux et aberrant qu'un acte incestueux d'un adulte sur un enfant relève du simple délit où l'enfant, qui a entre 13 et 14 ans, est considéré comme consentant, dans la mesure où il n'a pas pu prouver son absence de consentement. Un-e mineur-e de moins de 18 ans ne saurait consentir à un acte sexuel avec un parent.

Autre abandon : toujours pas d'imprescriptibilité pour les crimes sexuels sur mineur-es.

Et toujours rien sur l'outillage et la formation des professionnel-les en contact avec les enfants à détecter les violences. Toujours pas de formation initiale et continue dans la justice, ni dans la police, deux institutions qui ne sont déjà pas formées à traiter correctement les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes.

Aucune formation à la victimologie et à la traumatologie des experts psychiatres auditionnés dans des enquêtes pour violences sexuelles sur mineur-es et qui rendent des rapports totalement erronés, remplis de poncifs patriarcaux. Cette formation est absolument urgente et indispensable ! Et bien entendu l'absence de moyens est toujours la grande absente des débats et notamment de la communication gouvernementale : le président Macron, qui s'est exprimé ce samedi 23 janvier, n'en a fait aucune mention. Les lois ne peuvent être appliquées sans moyens. La justice ne peut s'exercer correctement sans moyens. Le fléau de la correctionnalisation des viols (80% des cas) est en partie due à l'engorgement des tribunaux d'assises qui poussent les victimes à accepter la correctionnalisation du viol qu'elles ont vécu (entraînant la requalification du viol en agression sexuelle).

Pour finir, le président a demandé au ministre de la Justice, Eric Dupond-Moretti et au secrétaire d'Etat chargé de la protection de l'enfance, Adrien Taquet, "de mener une consultation qui devra déboucher rapidement sur des propositions". Les propositions vous sont faites depuis bien longtemps par les organisations compétentes, monsieur Macron. Il vous suffit de les écouter. Ce qui éviterait de reporter encore et toujours leur mise en application.

10 - Comprendre les mutilations génitales féminines pour mieux lutter - www.visiondumonde.fr

Chaque année, le 6 février est consacré à la lutte contre les mutilations génitales féminines. En 2020, les Nations Unies estimaient que plus de 4 millions de filles risquaient de subir des mutilations génitales féminines au cours de l'année. Pratiquées contre leur gré, ces interventions n'ont pourtant aucun intérêt médical et reposent souvent sur des croyances ou des traditions profondément ancrées au sein des communautés. Vision du Monde lutte contre cette violation des droits fondamentaux des filles et des femmes.

Mutilations génitales féminines : la pression sociale en cause : Les mutilations génitales féminines désignent toutes interventions qui altèrent ou lèsent intentionnellement les organes génitaux externes de la femme pour des raisons non médicales. Elles sont encore pratiquées dans une trentaine de pays, principalement en Afrique et en Asie. Parmi toutes les formes de mutilations génitales féminines qui existent, l'excision est la plus répandue. De nos jours, plus de 200 millions de jeunes filles et de femmes, toujours en vie, ont été victimes d'excision selon l'Organisation Mondiale de la Santé.

La plupart des communautés pratiquant les mutilations sexuelles féminines, quelle qu'en soit la forme, évoquent des raisons sanitaires, traditionnelles, ou encore liées aux croyances.

Un rite de passage vers la féminité : Dans une majorité de cas, les mutilations génitales féminines sont associées à un rite de passage de l'enfance à l'âge adulte pour les femmes. Les mères et grands-mères, étant déjà passées par ce rite, imposent à leur tour cette pratique à leurs filles.

Neutraliser la sexualité féminine : Dans certaines communautés, les mutilations génitales sont aussi un moyen de garantir la virginité des jeunes filles jusqu'au mariage en réfrénant leur sexualité. Selon certaines croyances, ces mutilations atténueraient le désir sexuel des femmes.

Marier les jeunes filles : Les mutilations génitales féminines sont un passage obligé avant le mariage pour certaines communautés. Ces pratiques sont alors considérées comme faisant partie de l'éducation des jeunes femmes.

L'excision est aussi souvent associée à l'idée de l'esthétique idéale d'une femme et de son hygiène intime. Une fille qui n'est pas excisée est plus difficile à marier. Pour éviter tout déshonneur, les familles suivent les normes et obligent leurs filles à subir ces mutilations.

Les croyances : Alors qu'aucune religion ne prêche l'excision ou toute autre forme de mutilation, ces pratiques sont le fruit de croyances profondément ancrées dans certaines communautés. Elles n'ont pourtant rien de religieux et se basent essentiellement sur des normes sociales et communautaires. Quelle que soit la raison principale qui pousse les familles à passer à l'acte, la pression sociale en est le dénominateur commun. Ces pratiques, dites traditionnelles, sont si ancrées au sein des communautés que les personnes qui ne suivent pas ces normes risquent de se faire exclure du cercle familial ou de l'ensemble du village. Une pression très présente qui pousse les familles à préférer les mutilations à l'exclusion sociale.

Mutilations génitales féminines : des pratiques contre les droits des filles : Les mutilations génitales féminines violent les droits de l'enfant et particulièrement ceux des filles et des femmes qui subissent une forme grave de violence et de discrimination.

Les mutilations génitales ont des conséquences directes sur la santé physique et psychique des jeunes filles victimes de ces pratiques. Majoritairement âgées de moins de 15 ans, ces jeunes filles subissent des douleurs intenses et un choc psychologique important.

Les risques pour leur santé sont d'autant plus grands que la plupart des excisions et autres mutilations ne sont pas réalisées par des professionnels de santé. À la suite d'interventions comme l'excision, des complications peuvent apparaître telles que des hémorragies, des difficultés à uriner, ou encore des infections pouvant entraîner la mort.

Bien qu'elles soient majoritaires, les excisions ne sont pas les seules formes de mutilations génitales féminines qui existent. Selon les estimations, 90 % des mutilations génitales féminines sont des clitoridectomies ou des excisions. La clitoridectomie est une ablation partielle ou totale du clitoris ou, dans certains cas plus rares, seulement du prépuce. L'excision, elle, est une ablation partielle ou totale du clitoris et des petites lèvres.

Les 10 % des autres mutilations pratiquées correspondent à la forme la plus dangereuse des mutilations : l'infibulation. Cette pratique consiste à rétrécir l'orifice vaginal à l'aide de points de suture ou en passant un anneau à travers les petites lèvres de la vulve. Les jeunes femmes subissent parfois une seconde intervention avant le mariage pour retirer cet anneau.

D'autres interventions non caractérisées peuvent être imposées aux jeunes filles comme la ponction, le percement, l'incision, la scarification et la cautérisation, des pratiques toutes aussi néfastes pour les organes génitaux féminins et la santé des victimes.

Quelles solutions pour stopper les excisions et autres mutilations génitales ? : En raison du fort ancrage traditionnel des mutilations génitales féminines, la lutte contre ces pratiques doit se faire en travaillant avec les communautés elles-mêmes, et ce, sur plusieurs générations. Selon une étude de l'OMS, les mutilations génitales féminines ont rarement été abandonnées quand les programmes visant à les stopper ont été portés par des personnes extérieures à la communauté. Ces programmes étaient alors perçus comme une critique et une attaque envers les valeurs communautaires.

Afin de lutter de manière efficace contre ces violences physiques et psychologiques, les équipes locales de Vision du Monde travaillent main dans la main avec les familles des villages dont les grands-mères, les exciseuses, ainsi qu'avec les chefs religieux et les chefs de village. Un travail de sensibilisation est mené dans l'ensemble des pays touchés par ces pratiques dans lesquels Vision du Monde intervient, notamment sur le continent africain où les mutilations génitales demeurent prépondérantes. Les équipes issues des communautés locales, échangent avec les adultes et les enfants sur les risques et les conséquences de ces mutilations sur la santé des jeunes filles.

Pour réussir à faire reculer ce genre de pratiques, il est aussi crucial de soutenir l'éducation des jeunes filles et lutter contre les inégalités entre les sexes. Selon l'UNICEF, plus le niveau d'instruction de la mère est élevé, moins il y a de risques que sa fille subisse une mutilation génitale.

Les changements de comportements passent aussi par un accompagnement économique afin d'amener les exciseuses à se reconvertir. Ainsi, Vision du Monde forme ces femmes à de nouvelles activités génératrices de revenus pour lutter durablement contre les excisions et autres formes de mutilations.

CONTREVERSE

11 - Tribune : Inceste : et si on parlait prévention plutôt que répression - Caroline Dehas et Madeline Da Silva #NousToutes - lemonde.fr

Le livre de Camille Kouchner a fait entrer la question de l'inceste de manière fracassante dans l'espace public. La vague #metooinceste est venue confirmer que les violences sexuelles subies par les enfants dans le cadre familial sont massives. Bien plus que ce que chacune et chacun d'entre nous imagine.

A chaque fois que l'on parle de ces thématiques, des responsables politiques montent au créneau, parfois soutenu·e·s par des associations, pour proposer des changements législatifs, dont la plupart visent à réprimer plus durement les violences sexuelles sur mineur·e·s.

Nous ne sommes pas d'accord. Traiter la question des violences sexuelles, y compris celles qui concernent les enfants, d'abord et avant tout par l'angle législatif est une erreur.

D'abord car toutes les prises de paroles autour de cette nécessité de réprimer « plus durement » laissent penser que la loi n'interdirait pas de manière claire les violences sexuelles. Les textes peuvent toujours être améliorés, c'est certain. N'oublions pas que la loi dit déjà qu'il est strictement interdit de commettre un acte sexuel sur un enfant de moins de 15 ans. Lorsque cet enfant est un fils ou une fille, un neveu ou une nièce, un frère ou une sœur, l'acte peut être plus sévèrement puni. La loi va même plus loin : une personne qui est informé-e d'une violence sexuelle sur mineur-e et qui n'en informe pas la justice commet un délit.

Par quelle magie peut-on penser que renforcer les peines va tout à coup faire prendre conscience aux personnes violentes qu'elles doivent cesser de l'être ? Le viol est un crime depuis des décennies. Les personnes qui commettent l'inceste savent déjà que c'est interdit. Dire que c'est interdit plus fort aurait-t-il un effet majeur ? Non.

Que la justice ne traite pas sérieusement cette question, c'est certain. Mais ce n'est pas en changeant la loi qu'on va convaincre les magistrat-e-s d'accueillir la parole des victimes et de traiter sérieusement les faits de violences qui leur remontent.

La solution est ailleurs. C'est d'ailleurs le deuxième risque de mettre le focus sur le changement législatif et la répression. Cela va faire sortir du champ du débat politique les deux enjeux principaux de la lutte contre les violences : la prévention et les moyens qui lui sont dédiés. Ces deux éléments sont des angles morts absolus des politiques publiques menées aujourd'hui en matière de lutte contre les violences.

Un-e enfant victime de violences sexuelles dans sa famille va déclencher des signaux d'alerte multiples, parfois physiques, parfois psychologiques, parfois les deux. Des adultes et notamment des professionnel-le-s peuvent apprendre à reconnaître ces signaux, à dialoguer avec l'enfant de manière adaptée à son âge, à l'orienter et à signaler les faits. Le problème : personne (ou presque) n'est aujourd'hui outillé pour cela. Il nous manque une politique publique nationale de prévention à la hauteur. C'est cette question qui devrait être une priorité aujourd'hui.

Enfin, troisième risque, un processus législatif prend du temps. Des mois, parfois des années. Nous n'avons pas le temps. Chaque jour, en France, des enfants sont victimes de violences sexuelles dans leurs familles. Nous n'avons pas besoin d'une nouvelle loi pour déclencher un plan d'urgence permettant de former l'ensemble des professionnel-le-s au contact des enfants. Nous n'avons pas besoin d'un débat à l'Assemblée nationale pour que les institutions réagissent aux alertes et protègent les enfants. Nous n'avons pas besoin de navettes parlementaires pour mettre sur pied des réseaux efficaces d'acteurs et d'actrices de la protection de l'enfance dans chaque département.

Les violences sexuelles sont punies en France. Durement. Ce qu'il nous manque n'est pas une énième loi sur le sujet. Ce qui nous manque, ce sont des moyens pour les institutions au contact des enfants et des politiques de prévention, de détection et de prise en charge des victimes.

Nous pouvons le faire. Dès demain. La France a été et est encore capable dans de nombreux domaines de mettre en œuvre des politiques publiques ambitieuses qui changent la vie de chacune et chacun.

Décidons de le faire pour en finir avec l'inceste et les violences sexuelles. Mettons les moyens sur la table et déclenchons un plan massif de prévention, d'éducation et de formation.

Emmanuel Macron, nous avons besoin que vous preniez ce sujet au sérieux. Enfin.

12 - Imprescriptibilité: il ne s'agit pas de durcir la répression mais d'être résolument du côté des victimes - Suzy Rojtman - mediapart.fr

Il y a quelques jours Madeline Da Silva et Caroline De Haas ont publié une tribune dans le Monde. Plus un billet de blog dans Mediapart de Caroline De Haas issu d'un thread sur twitter. Leur thèse : nul besoin de renforcer l'arsenal législatif, souvent en demande de plus de répression, contre les

violences sexistes et sexuelles. Notamment sur l'imprescriptibilité. Il convient maintenant de mettre en œuvre un grand plan de prévention avec les moyens nécessaires.

Reprenons.

Les victimes, l'expérience le prouve, ont besoin que ce qu'elles ont subi soit reconnu par la société. Avec #MeToo, elles se sont saisies des réseaux sociaux pour dénoncer ce que cette société ne voulait pas entendre. Ce déferlement a provoqué une réaction offusquée contre un « lynchage numérique » indigne, et les victimes ont été priées de s'adresser à la justice qui est l'endroit adéquat pour recevoir les plaintes.

Sauf qu'indépendamment du peu de confiance qu'elles ont en la justice, des nombreux non lieux et classements sans suite, du peu de condamnations prononcées, un autre obstacle se dresse, celui de la prescription, la plupart du temps dans les affaires d'inceste. En effet, parfois l'amnésie traumatique et donc l'impossibilité de penser même les crimes subis retarde grandement le dépôt des plaintes. Et les 30 ans depuis la majorité peuvent malheureusement encore être insuffisants. Tant et si bien que les victimes d'inceste se trouvent confrontées à une injonction paradoxale : « Déposez plainte mais...on ne vous donne pas le moyen de le faire ».

Ces 30 ans ont d'ailleurs été « acquis » parce que des féministes se sont battues pour imposer des changements législatifs. Avant 1989, les violences sur mineures étaient traitées comme les autres crimes et délits : 10 ans et 5 ans après la commission des faits. Délais bien trop courts évidemment.

Faut-il se battre pour l'imprescriptibilité ? L'argument que seuls les crimes contre l'Humanité sont imprescriptibles est évidemment d'une grande force. Mais il existe des solutions : les délais peuvent être de 60 ans depuis la majorité ou considérer l'amnésie traumatique comme « l'obstacle de fait insurmontable et assimilable à la force majeure » de l'article 9-3 du Code de procédure pénale qui « suspend la prescription ».

Allonger les délais de prescription, cela revient-il à durcir la politique pénale, à intensifier la répression ? Pourquoi y aurait-il un effet mécanique ? Dans ma pratique, j'ai rarement entendu des victimes réclamer plus de répression et certainement pas la peine de mort. Ce qu'elles veulent c'est la reconnaissance par la société de ce qu'elles ont enduré. Et le « travail » mené avec elles c'est bien souvent de les convaincre qu'elles ne sont responsables de rien, qu'elles n'ont rien provoqué et que la faute repose sur l'agresseur. Bien plus, souvent, elles n'envisagent même pas de demander des dommages et intérêts considérant que ce serait de « l'argent sale ».

Le niveau, le quantum des peines n'est pas la préoccupation des féministes. Nous souhaitons simplement que l'interdit social et pénal soit affirmé par une justice qui est censée servir la ou le plus faible et qui évidemment ne le fait pas. Et le vrai problème est qu'il ne l'est bien souvent pas du tout ! Et la tolérance judiciaire se transforme en tolérance sociale et génère ainsi un sentiment totalement intégré d'impunité.

Ce ne sont pas des féministes qui portent les convictions de plus de répression mais des responsables politiques qui entendent alimenter leur fond de commerce d'extrême droite.

Sur le principe même de la prescription : peut on sérieusement considérer que le trouble à l'ordre public s'éteint alors que des victimes crient pour dénoncer ce qu'elles ont subi ? Ce cri continu est une nouvelle donne à intégrer sur laquelle on ne pourra faire l'impasse sauf à invisibiliser de nouveau ce que l'on veut rendre visible.

Et d'ailleurs, un peu de cohérence : pourquoi 48 ans (30 ans après la majorité) serait l'âge limite ? Parce qu'il est déjà acquis ?

Continuons : si on pose aussi le problème de la prison qui n'est certainement pas un lieu de réinsertion, tout le monde le sait, allons directement au vrai débat que le mouvement féministe a déjà eu dans les années 1970 : faut-il faire appel à la justice qui est de classe, raciste et sexiste et qui le prouve tous les jours ? Faut-il imaginer des « ripostes extra-judiciaires ». Faut-il ne rien

attendre de cette société, même pas de la prévention, et prôner l'auto-défense ? Comment faire pour que les victimes aient la reconnaissance de ce qu'elles ont subi ?

Le mouvement féministe, la mort dans l'âme, après avoir « expérimenté » diverses solutions, a du se résoudre à faire appel à cette justice là. Et beaucoup de son combat a consisté à constituer un corpus législatif pour marquer l'interdit social des violences. Et à faire appliquer les lois obtenues, non sans grandes difficultés. Et à faire en sorte que la justice respecte les victimes, entende leur parole et la prenne en compte.

Mais la justice n'a jamais été qu'un aspect du problème.

Ce que réclament aussi les féministes, ce sont des mesures globales pour lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants : sensibilisation, formation, prévention, protection, solidarité, soins. Parce qu'évidemment les violences sont un phénomène global et systémique. A l'opposé du tout répressif que mettent en avant les gouvernements.

Il faut donc aussi l'application des lois existantes et un grand plan de prévention s'impose évidemment.

Mais il faut aussi, pour ne parler que des violences sexuelles faites aux enfants, outre l'augmentation des délais de prescription, imposer un seuil d'âge au delà duquel on ne puisse plus parler de « *consentement* ». L'affaire est sur les rails mais le Ministre de la Justice a déjà mis en garde contre trop de précipitation. Trente cinq ans d'attente ne semblent pas trop précipités.

Il faut aussi rembourser par la Sécurité sociale tous les soins consécutifs aux violences. Ceci est déjà dans la loi depuis 1998 mais tous les praticiens ne sont pas concernés. Là aussi changement législatif. Emmanuel Macron en a parlé. La concrétisation est urgente.

Une réforme de l'autorité parentale doit être rapidement mise en œuvre et son retrait devrait être automatique en cas d'inceste. En tout état de cause la résidence alternée des enfants doit être interdite dans ce cas comme en cas de violences conjugales d'ailleurs car on ne peut être un bon père si on est un homme violent. Autre chantier législatif.

Il faut aussi revenir à une revendication que portent les féministes depuis des décennies : l'éducation non sexiste, obligatoire et inscrite à l'emploi du temps des élèves à tous les stades de la scolarité. Celle ci permettrait en s'adressant aux élèves de les inciter à relater les situations qu'elles et ils subissent. Des outils existent pour cela. Une « *information contre les violences* » existe dans la loi du 9 juillet 2010 mais sa portée est limitée.

Allons un peu plus loin : Un vrai débat de société se pose : que faire des agresseurs ? Ou que faire avec les agresseurs ? L'actualité récente nous prouve de façon éclatante qu'ils sont partout. Comment faire en sorte qu'ils arrêtent ? Quels « soins » leur apporter ? Peut on leur prodiguer des « soins » efficaces sans la compréhension de ce qu'est une société patriarcale ?

On peut comprendre le risque d'enlisement législatif dénoncé par les deux autrices. Tout est question de volonté politique. La crise du Covid a amplement démontré que les navettes parlementaires pouvaient aller très vite en cas d'extrême urgence. Nous y sommes. Trop de temps a été perdu. Comme d'ailleurs le financement : le « *quoi qu'il en coûte* » pour les violences faites aux enfants et les violences faites aux femmes devrait être mis en œuvre. C'est à ce prix là que l'on pourra avancer, si les féministes ne relâchent pas leur mobilisation.

Suzy Rojzman, co fondatrice du Collectif Féministe contre le Viol en 1985 Animatrice de groupe de paroles de victimes de viol de 1987 à 1999.